

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2017_ 52 DU 05/07/2017

OBJET : acquisition par la SAFER de la parcelle CD 11, avance financière

VU la convention du 11 mai 2015 avec la SAFER, d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au maire.

EXPOSÉ

En application de la convention signée le 11 mai 2015 pour la préemption de certains biens agricoles, la commune a demandé par courrier du 30 mars 2017 à la SAFER d'intervenir au prix notifié sur la parcelle CD 11. La parcelle concernée représente une superficie totale de 32a 41ca et est située Route de Notre-Dame-de-Monts à Saint-Jean-de-Monts.

La SAFER a exercé son droit de préemption le 15 mai 2017 et a demandé le 30 mai 2017 à la commune une avance financière, conformément à la convention qui se décompose comme suit :

- 448,21 € de prix principal d'acquisition ;
- 210,66 € de frais notariés prévisionnels.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que soit versée la somme de 658,87 € à la SAFER, celle-ci se décomposant comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean de Monts